

# Arrêté du Maire

N° 123 /2024  
Service Infrastructures, Travaux  
et Environnement

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation des usagers  
Chemin du Perrey

## Le MAIRE

- Vu les pouvoirs de police du Maire
- Vu le manuel du chef de chantier, instruction interministérielle, 8ème partie.
- Vu l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article L411-1 du Code de la Route ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la demande reçue par mail le 27.03.2024 de la part de Mme SEEBOTH – CHEVALIER BOIS

- Considérant que pendant les travaux de livraison de charpente, par la société CHEVALIER BOIS pour le compte du chantier ROMANO sis 1129 chemin du Perrey 74190 PASSY, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers pour leur sécurité et pour permettre le bon déroulement du chantier

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** *règlementation et dates*  
La circulation des usagers est réglementée, par route barrée conformément à l'instruction interministérielle, 8ème partie,

**Le Mardi 9 avril 2024  
entre 10H00 et 15H30 pour une durée de 3h**

**Article 2<sup>nd</sup>** *Véhicule*  
L'entreprise CHEVALIER BOIS est autorisée à déroger aux limitations de tonnage de la commune, afin d'effectuer la livraison de la grue.  
Les véhicules immatriculés **CY-762-AE (remorque) / FB-036-GS / et 1308-TH-39**, utilisés pour le transport de matériaux n'excéderont pas un PTAC de 19 Tonnes.  
**Tout véhicule hors gabarit est interdit**

**Article 3<sup>ème</sup>** *signalisation*  
L'entreprise CHEVALIER BOIS chargée des travaux, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaires et est responsable de tout incident ou accident lié à l'existence des travaux.

**Article 4<sup>ème</sup>** *accès riverains*  
Un cheminement piéton sécurisé est préservé.

**Article 5<sup>ème</sup>** *transport commun /secours*  
Le passage des secours est préservé ou facilité.

**Article 6<sup>ème</sup>** *remise en état*  
L'entreprise est tenue de remettre en état le site d'intervention avant le repli définitif du chantier.

**Article 7<sup>ème</sup>** *ampliation*  
M. le Directeur Général des Services ;  
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;  
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy ;  
Services Techniques, Eaux et Communication ;  
Entreprise CHEVALIER BOIS

**Article 8<sup>ème</sup>** *recours*  
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Passy le 4 avril 2024

Le Maire

Raphaël CASTÉRA

Pour le Maire  
Jean FONTAINE  
2<sup>e</sup> Adjoint